

1. Chapitre budgétaire :	20414-72 8405002 AP 446
2. Bénéficiaires :	Communes de moins de 2 000 habitants appartenant à une communauté de communes.
3. Condition(s) d'attribution :	Travaux de réhabilitation en vue d'une valorisation du patrimoine bâti pour l'offrir à la location sociale. Travaux de mise aux normes d'habitabilité financés par une aide PALULOS de l'Etat.
4. Référence(s) décisions du Conseil général :	BP 1991 DM1 1991 DM2 2008
5. Détermination de la subvention :	20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 11 000 €/logement soit 2 200 € maximum 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente) Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la commune sollicitant l'aide - Devis descriptif et estimatif des travaux - Plan de financement de l'opération - Décision favorable d'octroi de la prime PALULOS de l'Etat - Décision de la Commission Permanente du Conseil général (après attribution de la prime PALULOS de l'Etat) - Notification de l'attribution de la subvention
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Direction des Réseaux et du Logement Service Logement ☒ : contact.infrastructures@cg72.fr